

Délibération 2019-26-CA P

Séance du 04 juillet 2019

Extrait du recueil des actes du Conseil d'Administration

Taux de rémunération pour la correction des copies d'examen d'entrées au Centre Régional de la Formation Professionnel des Avocats (CRFPA)

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil Nicole CLEUET — Bâtiment Matisse — Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le jeudi 04 juillet 2019 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu l'arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice et des libertés ;

Monsieur le Président donne la parole à Mme Isabelle KUSTOSZ, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le dispositif visant à permettre une rémunération pour la correction des copies de l'examen d'entrée eu Centre Régional de Formation Professionnel des Avocats (CRFPA).

Le taux de rémunération pour la correction de la copie pour l'examen d'entrée du CRFPA est fixé à 5€ la copie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix le taux de rémunération pour la correction des copies d'examen d'entrées au CRFPA de 5 € la copie.

POUR: 19 voix

ABSTENTION: 1 voix

Valenciennes, le 08 juillet 2019

Le Président de l'Université, Président du Conseil Académique, Professeur Abdelhakim ARTIBA